

Délibération N° 2019-67

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 6 décembre 2019,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mai 2019

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 24 mai 2019 sous réserve de la correction demandée en séance.

La présente délibération est approuvée à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 19

Dont :

Pour : 17

Ne prennent pas part au vote : 2

Fait à Lyon, le 9 décembre 2019

La Présidente de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Vincent FABRE
Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.